

Le Réseau Semences Paysannes analyse et commente le communiqué de presse du GNIS publié suite à la condamnation de Kokopelli

<p style="text-align: center;">Communiqué de presse du GNIS 18 janvier 2007 Légumes anciens : des lois pour protéger le consommateur et la biodiversité</p>	<p style="text-align: center;">Commentaires Réseau Semences Paysannes Février 2007</p>
<p>A l'issue d'un procès à fort retentissement médiatique, le président de l'association Kokopelli a été reconnu coupable de vente de semences de variétés non conformes par la cour d'appel de Nîmes. Ce procès a été intenté à la suite de fraudes constatées par la DGCCRF*. Le Gnis* et la FNPS* étaient parties civiles.</p> <p><i>Pourquoi Kokopelli a été condamné</i></p> <p>Le président de l'association était poursuivi en raison de la commercialisation illicite de graines de variétés non inscrites au catalogue européen des espèces et variétés. Or cette inscription est obligatoire pour les plantes les plus cultivées, comme par exemple la tomate ou la carotte : elle sert à identifier les variétés vendues, afin de ne pas abuser les acheteurs - jardiniers amateurs ou agriculteurs -. Ainsi n'ont-ils pas la mauvaise surprise de constater, trop tard, que leurs légumes ne correspondent pas à la variété désirée.</p>	<p><i>Aucun acheteur, jardinier amateur ou agriculteur - n'a porté plainte contre Kokopelli. Seuls des semenciers se sont portés partie civile dans l'espoir d'éliminer toute concurrence à leur monopole.</i></p> <p>Promouvoir avant tout les variétés hybrides F1 dont le paysan est obligé de racheter la semence chaque année, c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ s'assurer de la dépendance du paysan et l'assujettir aux règles de l'agriculture intensive qui rapporte tant à la fois aux entreprises industrielles d'amont (semences, engrais, pesticides, irrigation) et à celles d'aval (agro-alimentaire, grande distribution, firmes pharmaceutiques). ➤ empêcher le développement des agricultures biologiques et paysannes autonomes qui rapportent beaucoup moins à ces entreprises et davantage aux paysans. C'est continuer à piller et détruire l'environnement. <p>Participer à la mise en place de réglementations contraignantes, c'est empêcher les paysans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de sélectionner et de multiplier eux-mêmes les variétés qu'ils choisissent de cultiver. ➤ d'échanger ou de vendre les semences paysannes qu'ils produisent ou dont ils ont besoin. ➤ de choisir un mode de production agricole respectueux de la santé des hommes, des animaux et de la planète. <p>Dans le Monde, les semences commerciales ne représentent que 20 % des semences utilisées. L'objectif des pouvoirs politiques et économiques en place est de remplacer les 80 % de semences paysannes par des semences commerciales. C'est bien entendu aussi la véritable raison de leur acharnement à vouloir nous imposer les variétés OGM.</p> <p>Pour les espèces dont il est difficile d'obtenir des hybrides l'offre des semenciers se réduit à des lignées pures stables, homogènes et de plus en plus difficiles à reproduire,</p>
<p><i>Les lois sur les semences sont faites pour protéger les consommateurs</i> de tous les abus éventuels des vendeurs. L'Etat, par l'action de la DGCCRF, a la responsabilité de les faire respecter. En l'occurrence, 3 426 infractions ont été constatées chez Kokopelli. Chargé depuis 1962 par les pouvoirs publics d'encadrer la filière semences et de contrôler la production, la conservation et la distribution des semences et plants, le Gnis devait se porter partie civile.</p>	<p>A l'origine conçu pour moraliser le commerce des semences, le catalogue des variétés est avant tout devenu un instrument de contrôle du marché des semences par un secteur semencier extrêmement concentré.</p>

La réglementation encourage la conservation des légumes anciens

L'association Kokopelli justifie ses actes illégaux en invoquant la conservation de la biodiversité et **des légumes anciens menacés, selon elle, de disparaître du territoire français.**

La conservation des variétés anciennes est une grande préoccupation des entreprises de semences, et la réglementation française l'encourage. Une liste particulière du catalogue a été spécialement créée à cet effet en France en 1997, sous l'impulsion des professionnels des semences et des associations de conservation, qui permet d'inscrire ces variétés et de les vendre **aux amateurs**. Les critères d'inscription sur cette liste sont plus souples que ceux exigés pour les nouvelles variétés mises sur le marché professionnel. Par ailleurs, **l'inscription est gratuite**, car son coût est totalement pris en charge par le Gnis, la FNPS et le Geves*, et donc **à la portée de toute petite structure** désireuse de conserver ces précieuses variétés.

Les variétés anciennes sont ainsi conservées et vendues par des entreprises et artisans semenciers qui respectent les règles, et donc les consommateurs, en leur garantissant la qualité des semences et l'identité des variétés annoncées. Enfin, ce sont les entreprises de semences, qui, aux côtés d'**un certain nombre d'associations**, se sont investies dans la conservation de milliers de variétés anciennes, souvent depuis des dizaines d'années, et qui sont à l'origine **des grandes collections nationales françaises.**

Parmi les 876 variétés inscrites au catalogue officiel français en 1954, toutes reproductibles par les paysans (16 espèces avaient alors un catalogue et il n'y avait que des variétés population non hybrides), il n'en restait plus que 182 au catalogue officiel de 2002 soit 79 % de perte, remplacées presque exclusivement par des hybrides.

Pourquoi limiter la commercialisation des graines aux seuls jardiniers amateurs? Au nom de quoi faut-il protéger certains paysans contre leur propre souhait d'échanger entre eux leurs semences, condition essentielle pour leur permettre de sélectionner et d'entretenir leurs propres variétés et par là la biodiversité cultivée ?

Nous sommes heureux d'apprendre l'officialisation de cette gratuité, annoncée après le procès en appel de Kokopelli. Pourquoi le GNIS et la FNPS n'en profitent-ils pas pour abandonner leurs poursuites et laisser Kokopelli inscrire ses variétés ?

Cette gratuité n'exonère cependant pas du coût de maintenance qui repose sur la seule structure qui demande l'inscription, alors que cette inscription bénéficie à tous les semenciers. Il est donc aussi nécessaire de soutenir financièrement ces petites structures qui assument, pour le bien de tous, le coût de la sélection conservatrice au champ.

En dehors des collections INRA et des collections des semenciers privés, le Bureau des Ressources Génétiques n'a pour le moment réussi à démarrer que 8 réseaux de ressources génétiques. Il en manque encore une douzaine pour les seules plantes potagères (cucurbitacées, haricot, laitue, pois, etc.). Voir site BRG.

<p>Kokopelli ne conserve pas la biodiversité</p> <p>De nombreuses variétés commercialisées par l'association Kokopelli, qui se fixe pour mission la conservation de la biodiversité "de nos aïeux", proviennent en réalité soit des Etats-Unis, soit d'autres pays du monde. Ce "plus grand réservoir génétique français" ne conserve par exemple que 37 carottes, lorsque les réseaux associatifs, dont font partie les entreprises de semences et les instituts publics, en conservent plus de 400. Enfin, certaines des variétés "anciennes" de l'association Kokopelli, qui seraient menacées de disparition, sont pourtant soit inscrites au catalogue européen, ou sur la liste pour amateurs (par d'autres entreprises distribuant des semences de variétés anciennes et qui jouent le jeu réglementaire), soit déjà commercialisées à l'étranger.</p>	<p>Ces 400 variétés du Réseau carotte sont en banque de semences ; la plupart ne sont pas inscrites au catalogue officiel et ne peuvent pas être commercialisées. Elles ne sont donc pas accessibles aux jardiniers et aux maraîchers comme celles de Kokopelli ou des autres petits semenciers artisanaux.</p> <p>Jeu réglementaire qui consiste à conserver à ses frais des variétés, à les inscrire au catalogue, à payer pour cela et le tout pour pouvoir en vendre ou en donner la semence et pour pouvoir permettre à tout autre semencier qui n'a rien payé de multiplier et vendre librement ces variétés.</p>
<p>La description des variétés, non inscrites, vendues ou conservées par l'association Kokopelli, est souvent imprécise : elle ne répond pas aux critères scientifiques d'identification, ce qui sème un doute sur la qualité de la conservation de ces variétés.</p>	<p>Il est certain que la description a besoin d'être très précise quand il s'agit d'inscrire des dizaines de variétés commerciales modernes qui se ressemblent toutes et parfois ne se distinguent que par quelques gènes de résistance à une maladie (mildiou de la laitue). Cette précision, qui renvoie aux tests d'homogénéité et de stabilité adaptés aux seules variétés industrielles commerciales, n'est nullement indispensable pour les variétés traditionnelles qu'on a toujours su distinguer les unes des autres avant que les semenciers n'imposent ces tests comme condition d'accès au marché.</p> <p>Le Réseau Semences Paysannes travaille actuellement avec des chercheurs et des agriculteurs de plusieurs pays européens à la reconnaissance officielle de descriptions adaptées aux semences paysannes, biologiques ou traditionnelles, prenant en compte les critères des paysans et non uniquement ceux des semenciers.</p> <p>Consciente de ces spécificités, la Suisse autorise depuis 1991 la commercialisation de quantités restreintes de semences de variétés non inscrites au catalogue, sans que ses entreprises semencières n'aient fait pour autant faillite : qu'est-ce qui empêche la France d'en faire autant ?</p>
<p>Exemples de la tomate et de la carotte</p> <p>Quelques chiffres suffisent à montrer où la biodiversité est en réalité conservée et disponible.</p> <p>- 2565 variétés de tomates sont inscrites au catalogue européen ou sur la liste des variétés anciennes pour amateurs</p>	<p>Le catalogue tomate a été ouvert en France en 1965. En 1973 : inscription des premiers hybrides. En 1979, il y avait au catalogue officiel français 36 variétés non hybrides (dont 17 avaient été inscrites en 1965) et déjà 51 variétés hybrides. En 2005, il ne restait plus que 12 non hybrides (dont 4 de 1965 et 7 récentes probablement protégées) et 393 hybrides + 68 non hybrides au catalogue amateur (qui ne contient aucune des variétés radiées depuis 1965 : elles ont bel et bien disparu). Entre 1979 et 2005 : Perte de 76 % des variétés de tomates inscrites en 1965, toutes non hybrides.</p> <p>Les variétés commercialisées par Kokopelli sont toutes non hybrides, le paysan peut en ressemer</p>

<p>(85) et commercialisables en France, tandis que des milliers de variétés, populations et cultivars de tomates sont conservés par les entreprises de semences qui respectent la réglementation. L'association Kokopelli dit en conserver 600 et en vend 286, dont 14 sont inscrites au catalogue européen et 37 sur la liste de variétés anciennes. Sur les 235 variétés non inscrites, 150 sont d'origine américaine.</p>	<p>les graines et c'est cela qui est inadmissible pour le GNIS et non leur origine américaine qui est normale pour des tomates dont le centre d'origine est situé sur le continent américain.</p>
<p>- Plus de 400 variétés de carottes, espèce historiquement développée en France et en Europe, sont conservées par les semenciers, et 500 sont inscrites au catalogue et commercialisables (4 sur la liste de variétés anciennes). L'association Kokopelli affirme en conserver 37, et les 10 variétés qu'elle vend sont toutes inscrites au catalogue.</p>	<p>Le catalogue carotte a été ouvert en 1952. On y trouvait 39 variétés non hybrides en 1954. En 1979 : 41 variétés non hybrides (dont 25 de 1952) et 6 hybrides. En 2005 : 12 variétés non hybrides (dont 6 de 1952) et 54 hybrides. Entre 1954 et 2005 : Perte de 84 % des variétés de carottes inscrites en 1952.</p>
<p>La directive européenne 98/95 ne résoudra pas le problème de Kokopelli</p> <p>Kokopelli fait croire, avec certaines organisations, que sa condamnation est due à la non application par la France d'une directive européenne de 1998 (CE 98/95) sur les variétés de conservation. Il convient d'apporter les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est la commission européenne qui tarde à sortir la directive d'application permettant la préservation des variétés menacées d'érosion génétique dites "variétés de conservation". - L'interprofession des semences n'a cessé de faire savoir tant à Bruxelles qu'à Paris qu'elle souhaitait une sortie rapide de ce texte. - Ce texte ne permettra de toute façon pas de vendre, comme le fait Kokopelli, des variétés américaines non inscrites, nullement menacées d'érosion génétique. 	<p>C'est le souhait du GNIS, qui a poussé le Bureau des Semences du Ministère de l'Agriculture à tout faire pour qu'elle ne le résolve pas et aussi pour qu'elle ne réponde pas aux objectifs initialement prévus qui sont de faciliter l'inscription et la commercialisation des variétés traditionnelles pour assurer leur valorisation et ainsi limiter leur érosion. Cette directive fait en effet suite à la ratification par l'UE de la Convention sur la Biodiversité de Rio qui reconnaît l'importance et préconise le développement de sa conservation dans les fermes par les paysans. Or la réglementation française actuelle prétend que cette conservation** n'est pas à l'ordre du jour dans notre pays et c'est cela que la directive doit changer.</p> <p>La France est le pays qui s'est montré le plus réticent à l'égard de cette directive ce qui a nettement retardé sa finalisation (voir dépêche Agra-Presse du 26 janvier 2007).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interprofession française des semences n'a cessé d'empêcher l'application de ce projet européen sans qu'il soit au préalable vidé de toute sa substance. Elle a ainsi mis l'Etat français en tort vis-à-vis d'une directive européenne qu'il aurait du appliquer dès lors que la nécessité en apparaissait sur son territoire. <p>Ce texte peut très bien permettre d'inscrire les variétés de Kokopelli, puisqu'il préconise de « prendre en compte les connaissances acquises sur la base de la culture » en lieu et place des « examens officiels ». Ce n'est que s'il suit la version concoctée par le GNIS et le bureau des semences français qu'il ne permettra pas d'inscrire et de vendre des variétés menacées d'érosion génétique ou liées à un terroir. Selon les souhaits du GNIS, seules les variétés menacées d'érosion génétiques et liées à un terroir seraient autorisées à la vente et uniquement dans leur région d'origine.</p>

* DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Gnis : Groupement national interprofessionnel des semences et plants

FNPSP : Fédération nationale des professionnels des semences potagères et florales

Geves : Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences

Le Gnis représente l'ensemble des professionnels de la filière semences, constituée de 71 entreprises de sélection (dont 80% sont des PME), 243 entreprises de production, 20 300 agriculteurs-multiplieurs, 15 000 salariés et 24 000 points de vente.

Contact : François BURGAUD

Directeur des relations extérieures

GNIS - 44 rue du Louvre 75001 Paris

tel : 01 42 33 76 94 - francois.burgaud@gnis.fr

Les paysans utilisateurs de semences commerciales ou sélectionneurs et gestionnaires de semences paysannes ne sont pas représentés au GNIS, ni les entreprises artisanales de production de semences biologiques. Le GNIS (et la FNPSP) est financé majoritairement par un seul groupe semencier - Vilmorin/Limagrain - et ses multiplieurs. Il ne représente donc qu'une partie de la filière semences auprès du Bureau des Semences du Ministère de l'Agriculture, et l'autre partie, pourtant de plus en plus importante, n'est pas représentée du tout.

Pour eux, les jardiniers, les consommateurs, les nutritionnistes, les environnementalistes, etc. ne doivent pas intervenir sur le sujet et doivent laisser le champ libre aux « professionnels de la semence ».

* Selon la Charte pour la gestion des ressources génétiques, la conservation des variétés sur les fermes n'est pertinente que dans les pays du sud mais pas en France. Promouvoir la conservation ex-situ (dans les banques de semences) comme seule solution pour protéger la diversité des plantes, c'est un peu comme si on nous disait que c'est pour notre bien qu'on nous enferme en prison : c'est sûr qu'on ne risque pas de s'y faire écraser par une voiture et on n'y craint pas un coup de soleil dû au réchauffement climatique puisqu'on y est... à l'ombre. Pourtant, le meilleur moyen de conserver la biodiversité reste d'autoriser et de promouvoir sa culture dans les champs, en complémentarité à la nécessaire conservation ex-situ.

Analyse faite par François Delmond, Guy Kastler, et Jean-Jacques Matthieu